

Compte-rendu de la FS3 du CSFPT du 20 novembre 2018.

Présents : CGT ; UNSA ; FO ; FA-FPT ; Les employeurs.

L'ordre du jour porte sur l'examen des textes suivants Les cadres d'emplois de catégorie A de la filière culturelle.

- Texte n°2 : Projet de Décret modifiant plusieurs décrets relatifs aux officiers de sapeurs-pompiers professionnels
- Texte n°3 : Projet de Décret modifiant l'échelonnement indiciaire de divers cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels.

Texte n° 2 :

Article 1^{er} : Simplification de la procédure de détachement sur les emplois fonctionnels de directeur départemental et de directeur départemental adjoint.

Le Décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours est modifié pour préciser que le détachement sur un emploi fonctionnel ne nécessite pas de consultation de la commission administrative paritaire.

FO demande la suppression de cet article et indique qu'un amendement sera déposé en ce sens, car le détachement fait parti des attributions des CAP. Nous ne souhaitons pas, avec toutes les attaques que nous subissons sur les instances paritaires dans le cadre du chantier dit de « refondation du contrat social avec les agents publics », que l'on puisse remettre en cause les attributions des CAP. De plus cela créerait un précédent.

Un amendement commun est finalement déposé par la CGT. (Amendement CGT, FO, FA-FPT) Les employeurs réservent leur adhésion à cet amendement.

Pour l'UNSA, Ils posent la question de savoir pourquoi apporter cette modification maintenant alors qu'une réforme globale des CAP va venir.

Article 2 : 1°- Le décret portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de SPP est modifié pour que la proportion à respecter entre les différentes voies de recrutements au grade de capitaine soit appréciée au moment de la nomination plutôt qu'à l'inscription sur les listes d'aptitude.

La CGT ne s'inscrit pas dans cette logique et devrait déposer un amendement, que FO pourrait soutenir en plénière.

2°- Simplification de la procédure de l'entretien annuel. Le projet de texte prévoit que le compte-rendu des entretiens annuels des capitaines, commandants et lieutenants-colonels soit signé par le Préfet et par le Président du conseil d'administration du service départemental et de secours. Cette mesure vise à simplifier la procédure actuelle qui prévoit que ce compte-rendu est visé par le ministre chargé de la sécurité civile à partir du grade de commandant.

La CGT va déposer un amendement pour supprimer la signature du Préfet sur l'entretien annuel d'évaluation.

FO n'a pas de mandat pour appuyer l'amendement de la CGT, donc nous réservons notre vote pour le moment.

FO souligne le problème de double dérogation pour cette partie de l'article et se pose le problème de savoir si cela est vraiment de la simplification des démarches.

Sur les deux autres articles, aucune observation n'est formulée. Il en est de même pour le texte n° 3.

Fin de la réunion à 11h.